

Horaires et programmes de l'enseignement secondaire des garçons. Décret du 13 mai 1925. Arrêté du 3 juin 1925.

Numéro d'inventaire : 2000.00558

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Vuibert Librairie (Paris)

Imprimeur : Comte-Jacquet, Bar-Le-Duc

Date de création : 1925

Description : Livre broché. Couverture et dos déchirés

Mesures : hauteur : 188 mm ; largeur : 120 mm

Notes : Décret signé de Gaston Doumergue, Président de la République et du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts : De Monzie. / Arrêté du 25 mars 1924 signé de Léon Bérard.

Mots-clés : Programmes et instructions officiels (y compris cahiers de classe, cahiers de texte, journaux de classe)

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 107

Jeunes filles.

Dans les lycées et collèges de jeunes filles, à côté de l'enseignement qui conduit au diplôme de fin d'études, est organisé un enseignement facultatif dont la sanction est le baccalauréat.

Le nombre des années d'études est de six, à partir de la Sixième (ancienne 3^e année primaire). Les classes portent les mêmes noms que dans les lycées de garçons.

Les programmes de l'enseignement des garçons sont intégralement appliqués dans l'enseignement conduisant au baccalauréat.

Ils sont appliqués pour toutes les matières communes dans l'enseignement sanctionné par le diplôme.

(Décret du 25 mars 1924.)

En 1925-26, les programmes des lycées de garçons sont appliqués en Sixième et en Cinquième.

Dans les autres classes, on prépare au baccalauréat comme par le passé.

Les programmes de l'enseignement qui conduit au diplôme de fin d'études sont contenus dans la brochure *Plan d'études et Programmes de l'enseignement secondaire des jeunes filles* (3 fr. 50).

Les programmes de l'enseignement qui conduit au baccalauréat sont ceux des garçons.

